Si votre ABONNEMENT est échu

Veuillez donc utiliser immédiatement le coupon d'abonnement que nous publions dans le dernier couvert de ce numéro, vous nous obligerez infiniment.

Mars 1936

Le Soleil entre au Bélier le 20, à 1 h. 58 m. du soir.

● P.L. le 8, à minuit 14 minutes. ○ N.L. le 22, à 11 h. 14 m. du soir.
☾ D.Q. le 16, à 3 h. 35 m. du matin. ☽ P.Q. le 29, à 4 h. 22 m. du soir.
— P. Q. le 30, à 6 h. 36 m. du soir.

D	Jours	Clr	FETES ET RUBRIQUES	Soeil Lev.	Soeil Cou.
29	DIM.	vl	de la PASSION (1 cl.) semid.	5 30	6 12
30	Lundi	vl	De la férie.	5 29	6 13
31	Mardi	†vl	De la férie.	5 29	6 14
			AVRIL		
1	Merc.	vl	De la férie.	5 24	6 15
2	Jeudi	b	Saint François de Paule, Conf.	5 22	6 17
3	Vend.	b	Sept Douleurs de la B. V. M.	5 20	6 18

Messe basse quotidienne de requiem permise.
La deuxième couleur est pour la Solennité.

Une chance à tous NOS ABONNES

Recrutez UN nouveau lecteur au "BULLETIN de la FERME"

vous gagnerez votre abonnement pour un an

Les catalogues de semences de 1936

Les premières effluves printanières nous ramènent le catalogue des semences; ce sont là deux événements qui vont toujours ensemble et qui fournissent l'occasion d'entreprendre un travail créateur et des plus agréables. Beaucoup de nos jardiniers amateurs entreprennent ce travail avec la plus grande ardeur. Les uns cherchent la beauté, les autres, l'utilité, mais tous comptent tirer un grand plaisir du temps et de l'énergie qu'ils consacrent à leurs jardins.

Les nouveaux catalogues sont généralement supérieurs à ceux des années passées. Les couvertures sont plus belles, plus attrayantes, de même que les motifs et les dessins. Beaucoup de ces catalogues donnent dans leurs couleurs naturelles les variétés les plus populaires et les plus nouvelles de fleurs et de légumes. C'est là une initiative des plus louables. Le lecteur qui voit ces reproductions s'intéresse immédiatement au contenu du catalogue et c'est aussi une excellente façon d'appeler l'attention du client sur le fait que les catalogues représentent un grainetier qui marche avec son temps.

Après tout, les vrais jardiniers sont toujours en quête de quelque chose de nouveau pour leurs jardins, et c'est pourquoi le mot "nouveau" est souvent employé pour signaler des variétés que l'on dit être nouvelles. Ce mot exerce une grande attraction sur les personnes qui ont toujours plaisir à essayer quelque chose que l'on dit être réellement nouveau. On sait cependant que beaucoup de ces soi-disant nouveautés ne sont pas toujours nouvelles sous tous les rapports; elles ne le sont souvent que par le nom, et c'est pourquoi des mesures législatives réglant l'emploi et l'annonce de noms de variétés ont été pourvues dans la Loi des semences, promulguée en 1923. D'après les dispositions de cette Loi, il faut avoir un permis pour employer de nouveaux noms de variétés de légumes et d'autres plantes économiques, et ce permis n'est accordé que lorsque la variété s'est montrée dans des essais réellement nouvelle et distincte de toutes les variétés connues. Ces dispositions n'empêchent nullement l'introduction d'une variété nouvelle, mais elles interdisent l'emploi de noms inexacts, les annonces fausses et frauduleuses et les descriptions trompeuses des variétés portant un nom nouveau. Cette Loi a beaucoup aidé à améliorer les catalogues de semences et, en ce qui concerne celui de 1936, il est très encourageant de voir l'amélioration qui s'est produite dans les descriptions des variétés.

Lettres aux cultivateurs

Station Expérimentale, Ste-Anne de la Pocatière

Système de primes pour juments 1936

SOUS les dispositions du système d'élevage de chevaux inauguré en 1936, le Ministère Fédéral de l'Agriculture a placé pour le service sur les Fermes et Stations expérimentales fédérales un certain nombre d'étalons supérieurs et de haute réputation appartenant à des races de trait pour venir en aide à la production d'étalons dans le pays afin d'améliorer l'industrie chevaline.

Dans chaque province du Canada, les services de ces étalons jusqu'à capacité de reproduction, seront mis en 1936 à la disposition des juments de la même race que celle des étalons mis dans cette province.

Les propriétaires de juments sont priés de proposer par écrit toutes les juments qu'ils comptent faire saillir par ces étalons. Les juments enregistrées ainsi nommées auront la priorité dans l'inscription sur les listes de saillies, et les juments enregistrées seront saillies par les étalons dans l'ordre où leurs nominations ont été faites au Régisseur de la Station expérimentale où l'étalon est stationné.

Seront reconnues comme primées les juments enregistrées, sans tares, de qualité, bien typiques de la race à laquelle elles appartiennent, ne pesant pas moins de 1,500 livres, en étant passables pour la reproduction et possédant une bonne conformation, qualité et allure; les juments classifiées en 1935 comme juments primées seront encore considérées comme telles, à condition qu'elles aient été nommées et qu'elles n'aient pas eu de tares dans l'intervalle.

Toutes les juments qui ne se qualifient pas comme juments primées seront connues comme juments non primées. Dans cette catégorie sont comprises les juments enregistrées qui n'atteignent pas les type-modèle (standard) requis pour les juments primées, et les juments croisées ou métisses. Les juments pour être qualifiées comme juments non primées doivent être de l'âge voulu pour la reproduction, en bonne santé, sans ophthalmie, chorée, éparvins calleux ou forme cartilagineuse du sabot. Les juments nommées en 1935 et classifiées inférieures à juments primées à cause de leur état seront éligibles pour re-inspection à la Station expérimentale, pourvu qu'elles soient nommées.

Toutes les juments inscrites pour le service en 1936 seront inspectées et classifiées à leur arrivée à la Station Expérimentale où l'étalon est stationné.

Le service d'un étalon moyennant un droit de $5.00 par jument au moment du service et une pension gratuite pour une période n'excédant pas cinq semaines, et de $1.00 par semaine après, sera accordé aux juments primées, à condition, toutefois, que les propriétaires des juments assument les frais de transport des juments et le Ministère ne fait aucune réservation en ce qui concerne la vente ou la disposition de la progéniture des juments.

Le service à un taux de $12.00 par jument, dont le montant de $5.00 sera payable au moment du service, sera accordé aux juments non primées. Pour les juments de cette catégorie qui se trouvent dans un rayon de 15 milles de l'endroit où est stationné l'étalon, la balance du droit de saillie sera payable lorsqu'on s'apercevra que la jument est en gestation. Pour les juments non primées se trouvant en dehors d'un rayon de 15 milles de l'endroit où est stationné l'étalon, la balance, payable lorsqu'on s'apercevra que la jument est en gestation, sera réduite d'un montant égal au taux simple du transport en un sens sur la base la meilleure marché de petite vitesse (freight) de l'endroit où se trouve l'étalon à la station de chemin de fer la plus proche de la demeure du propriétaire de la jument; la réduction ne doit pas dans aucun cas dépasser $5.00. La pension pour les juments non primées sera de $1.00 par jument par semaine pour une période n'excédant pas cinq semaines.

Relativement à cette politique, le Ministère Fédéral de l'Agriculture a placé à la Station Expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière un étalon percheron, adulte, noir, importé de l'état du Michigan et qui a une haute réputation. Son nom est "Black Diamond"—14826—183257. C'est le seul étalon percheron que le Ministère Fédéral a placé sous ce système dans la province de Québec. Tous les cultivateurs, qui croient avoir une ou des juments d'un type convenable, enregistrées percheronnes ou croisées percheronnes et qui sont saines, seraient bien avisés de se prévaloir de cette faveur que le Gouvernement Fédéral met à leur disposition. Ceux qui désireront faire saillir des juments par cet étalon devront à l'avance s'adresser à la Station Expérimentale de Ste-Anne pour demander un blanc d'application et une copie du système de prime. L'étalon Black Diamond sera prêt à faire du service à partir du 15 mars jusqu'à l'automne 1936.

COLONISATION

Au travail! ça presse!

Le gouvernement fédéral paye, depuis quelques mois, la somme de $875.000 par mois au gouvernement de Québec pour défrayer le coût du chômage. D'après certaines déclarations parues dans les journaux, il appert que ce montant ne couvre pas le tiers de ce que le gouvernement de Québec doit débourser pour les mêmes fins. Et comme les municipalités doivent payer le tiers des allocations données aux chômeurs, il s'en suit que le chômage coûte, dans la province de Québec, plus de trente millions annuellement, sans compter la part de la charité privée.

Et le nombre des chômeurs augmente..... augmente tous les ans, parce que trop de nos gens ne peuvent s'établir chez eux.

Ils ne peuvent s'établir, à ce qu'on affirme, parce que l'on n'a pas assez d'argent pour les aider.

Ce montant de trente millions; c'est pourtant quelque chose de considérable, comme capital, ou comme intérêt et amortissement d'un emprunt devant servir à l'établissement de nos gens.

Si l'on en convertissait au moins une partie pour un emprunt d'établissement, et si l'on s'organisait pour dépenser cet argent comme il convient, il serait possible d'établir des douzaines de milliers de familles et de diminuer d'autant le nombre de chômeurs.

Il en est d'autres à qui il faudrait donner du travail afin de les habituer aux travaux du défrichement.

Rien de plus facile. Nous avons des milliers de familles à établir. Pourquoi, ne ferait-on pas commencer les défrichements par ceux des chômeurs qui veulent apprendre le défrichement des terres?

Tout en faisant une bonne action morale et économique, ce serait donner aux familles qui iraient s'implanter dans les pays nouveaux, plus de facilités pour leur début, et partant, leur donner plus de chances de réussite.

On nous dit que les femmes ont peur de la forêt, que c'est une des raisons du découragement de certains colons.

En faisant faire d'avance des défrichements d'un arpent ou deux sur la largeur du lot, la forêt serait suffisamment éloignée pour que la femme ait un peu moins à craindre les feux de forêt, l'été, et pour qu'elle ait l'avantage de s'occuper à l'organisation d'un jardin potager, de s'intéresser à un poulailler. Et quand on a du travail à faire, l'ennui prend moins!

Nous avons tant de gens à établir, et c'est un problème qui presse tellement qu'il faudrait se mettre au défrichement sans tarder: des milliers de personnes trouveraient à s'y employer.

Cela vaudrait sûrement autant que la flânerie payée et la poussée vers la dégénérescence; et, pour l'établissement de nos gens, cela vaudrait beaucoup!

Ca presse! Que l'on s'y mette!

J.-Ernest LAFORCE.